



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30
session ordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU
Absents excusés Mmes MONTEIRO M. DOLEANS
Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/25

Décision Modificative n° 1 - Ouverture du chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait l'acquisition de l'habitation sise 40 rue Gabriel Péri.

S'agissant d'un achat à l'euro symbolique, il convient d'effectuer des opérations comptables afin que la valeur à l'actif du bien corresponde à sa valeur réelle, soit 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 ci-après :

Opérations patrimoniales

Chap	Imp	Libellé	Dépense	Recette
041	2115	Terrains bâtis	24 999,00 €	
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables		24 999,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Bernard PRUNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr